



**AVENANT N°1**  
**A LA CONVENTION D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE SUR LE TERRITOIRE DIJONNAIS**

**VILLE DE DIJON**  
**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CÔTE-D'OR**

**Année 2020**

Entre :

La VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2019,

ET

La CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA CÔTE-D'OR (CAF 21), représentée par son président, Monsieur Patrick Moreau, et sa Directrice, Madame Caroline Michal, dont le siège est situé 8 boulevard Georges Clémenceau à Dijon (21000),

IL EST CONVENU ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que la Ville de Dijon et la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) sont des partenaires historiques dans la gestion et le financement des centres sociaux dijonnais. Ce partenariat a été formalisé par la signature d'une convention d'animation de la vie sociale sur le territoire, pour la période 2015-2019 (convention n°15-634 du 1er septembre 2015).

Considérant que la Ville de Dijon a adopté, par délibération du 28 septembre 2015, un Schéma de Développement des Structures de Quartier couvrant la même période 2015-2019, afin de doter chacun des neuf quartiers dijonnais d'une structure socio-culturelle agréée centre social et en gestion associative.

Considérant que la CAF 21 souhaite accompagner la dynamique de la politique d'animation de la vie sociale sur le territoire dijonnais, dans le cadre des lettres circulaires de l'Animation de la Vie Sociale (AVS) du 20 juin 2012 et du 16 mars 2016, du Schéma directeur de l'AVS 2017-2019 et de la Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2018-2022, tout en poursuivant la sortie de gestion directe de ses centres sociaux.

Considérant que la CAF 21 a transféré à la Ville, le 1er septembre 2016, la gestion du Centre social et de l'Accueil de loisirs du Centre social Le Tempo.

Considérant que le conseil d'administration de la CAF 21, lors de sa séance du 24 mars 2015, a décidé d'attribuer à la Ville une subvention annuelle de 100 000 € pendant dix ans, soit du 1er septembre 2016 au 30 août 2026.

Considérant que l'attribution de cette subvention est subordonnée d'une part, au maintien d'un Centre social sur le quartier Chevreur-Parc pendant cette période 2016-2026 et d'autre part, à l'engagement

de la Ville à cofinancer le Centre social des Grésilles au moins jusqu'en 2019.

Considérant que la Ville, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des fédérations d'éducation populaire du territoire, a choisi la Fédération Léo Lagrange Centre Est pour la gestion du Centre social Le Tempo à partir du 1er septembre 2016.

Considérant que, dans la perspective d'harmoniser le volet éducatif du Schéma de Développement des Structures de Quartier, il a été décidé de fusionner, à compter du 1er septembre 2016, l'accueil de loisirs Tempo et l'accueil de loisirs Colombière. L'accueil de loisirs Colombière-Tempo est désormais géré par les PEP CBFC.

Considérant que le Centre social des Grésilles est actuellement une structure gérée par la CAF 21.

Considérant que la CAF 21 a elle-même confié la gestion du multi-accueil petite enfance des Grésilles et de l'accueil collectif de mineurs des Grésilles aux PEP CBFC.

Considérant que la CAF 21 souhaite se désengager de la gestion du Centre social des Grésilles.

Considérant que le projet de la Ville prévoit que la MJC des Grésilles et le Centre social puissent fusionner pour devenir, comme c'est le cas dans les autres quartiers dijonnais, une structure socio-culturelle agréée centre social et en gestion associative.

Considérant que pour ce faire, la CAF 21 et la Ville de Dijon ont décidé de lancer, le 12 juillet 2019, un appel à manifestation d'intérêt auprès des fédérations d'éducation populaire du territoire.

Considérant qu'il n'a pas été donné suite à cet appel à manifestation d'intérêt et qu'il a été décidé de proroger la définition d'un seul projet pour le quartier des Grésilles jusqu'au 1er janvier 2021.

Considérant qu'il convient donc de prolonger d'une année la convention d'animation de la vie sociale sur le territoire dijonnais.

La convention n°15-634 du 1er septembre 2015 est donc modifiée comme suit.

## **ARTICLE 1**

**L'article 5 relatif au financement des centres sociaux par la Ville de Dijon et la CAF 21 est ainsi modifié et complété.**

### **5.1. Subvention de la Ville de Dijon à la CAF 21 pour le Centre social des Grésilles**

La Ville s'engage à accompagner financièrement le Centre social des Grésilles selon les modalités décrites ci-après.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention			TOTAL
	Centre social des Grésilles	Multi-accueil petite enfance des Grésilles	Accueil collectif de mineurs des Grésilles	
2020	80 000 €	325 000 €	155 000 €	<b>560 000 €</b>

### **5.2. Subventions de la CAF 21 pour les Centres sociaux le Tempo et les Grésilles**

La CAF 21 finance les centres sociaux sur le territoire de la Ville de Dijon via :

- . des fonds locaux (subventions),
- . des fonds nationaux (prestations de service AGC, ACF, EVS) pour la totalité des structures animation de la vie sociale.

*Plafond de la prestation de service Animation Globale et Coordination en 2019 : 66 693 €*

*Plafond de la prestation de service Animation Collective Famille en 2019 : 22 313 €*

*Plafond de la prestation de service Espace de Vie Sociale en 2019 : 22 313 €*

La CAF 21 finance le Centre social le Tempo et le Centre social des Grésilles selon les modalités décrites ci-après.

– **pour le Centre social le Tempo :**

<b>Année</b>	<b>Montant total de la subvention* versée à la Ville de Dijon (fonds locaux)</b>
2020	100 000 €

\*Décision du Conseil d'administration de la CAF 21 du 24 mars 2015 (attribution par la CAF 21 à la Ville de Dijon, d'une subvention annuelle de 100 000 € du 1er septembre 2016 au 30 août 2026).

– **pour le Centre social des Grésilles :**

<b>Année</b>	<b>Montant total prévisionnel de la subvention d'équilibre pour le Centre social des Grésilles (fonds locaux)</b>
2020	732 000 €

La CAF 21 finance le multi-accueil petite enfance et l'accueil collectif de mineurs des Grésilles gérés par les PEP CBFC, via :

- . des fonds locaux (subventions d'équilibre),
- . des fonds nationaux (PSU).

<b>Année</b>	<b>Montant total de la subvention d'équilibre** versée aux PEP CBFC (fonds locaux)</b>	
2020	<b>Multi-accueil petite enfance des Grésilles</b>	<b>Accueil collectif de mineurs des Grésilles</b>
	639 736 €	425 600 €

\*\*Subvention plafonnée

## **ARTICLE 2**

**L'article 7 relatif au versement des participations Ville-CAF est ainsi complété.**

### **7.1. Versement de la subvention de la Ville de Dijon à la CAF 21 pour le Centre social des Grésilles**

Le versement de la subvention de la Ville à la CAF 21 pour le Centre social des Grésilles, soit la somme de 560 000 €, interviendra en totalité en juillet 2020.

La subvention sera créditée sur le compte de la CAF 21 selon les procédures comptables en vigueur.

### **7.2. Versement de la subvention de la CAF 21 à la Ville de Dijon pour le Centre social le Tempo**

Le versement de la subvention de la CAF 21 à la Ville pour le Centre social le Tempo, soit la somme de 100 000 €, interviendra en totalité en juillet 2020.

La subvention sera créditée sur le compte de la Ville de Dijon selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 3**

**L'article 8 relatif à la durée de la convention est ainsi complété.**

Le présent avenant prolonge d'un an la convention initiale. Il est conclu au titre de l'année 2020.

Le partenariat ainsi que les conditions du cofinancement du Centre social des Grésilles, du multi-accueil petite enfance des Grésilles et de l'accueil collectif de mineurs des Grésilles, feront l'objet d'un réexamen à l'issue de la réflexion en cours sur l'évolution de la structure d'animation de la vie sociale sur ce quartier, au plus tard le 31 juillet 2020.

### **ARTICLE 4**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution du présent avenant est du ressort du tribunal administratif de Dijon.

### **ARTICLE 5**

Les autres dispositions de la convention n°15-634 du 1er septembre 2015 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,

Pour la CAF 21,  
Le Président,

François REBSAMEN

Patrick MOREAU

Pour la CAF 21,  
La Directrice,

Caroline MICHAL